

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 16 décembre 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-26499-2011/DEF/EMM/EMO
portant affectation du patrouilleur d'expérimentation « l'Adroit ».

Du 7 novembre 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « état-major des opérations marine ».*

DÉCISION N° 0-26499-2011/DEF/EMM/EMO portant affectation du patrouilleur d'expérimentation « l'Adroit ».

Du 7 novembre 2011

NOR D E F B 1 1 5 2 1 3 6 S

Référence :

Convention du 26 octobre 2010 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2

Référence de publication : BOC N°52 du 16 décembre 2011, texte 12.

Le patrouilleur *l'Adroit* est remis à la marine nationale, à compter du 21 octobre 2011, pour expérimenter le concept *Offshore Patrol Vessel* ⁽¹⁾ (OPV), conformément à la convention de référence ⁽²⁾.

Le patrouilleur d'expérimentation *l'Adroit* sera placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN), par l'intermédiaire de son adjoint organique (ALFAN TOULON) et basé à Toulon, à compter de son arrivée dans ce port, le 25 novembre 2011 (date susceptible de modification).

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

(1) Patrouilleur de haute mer.

(2) n.i. BO.